

ÉLECTIONS 2019

Mémoire
pour les élections
régionales
fédérales
européennes



CNCD

11.11.11



LES PRIORITÉS

du CNCD-11.11.11
pour un monde juste et durable

1. ● POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT SUFFISANTE ET EFFICACE

0,7% POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Mobiliser 0,7% du revenu national brut de la Belgique pour l'aide publique au développement.

UNE AIDE ALIGNÉE SUR LES PRIORITÉS DES PAYS PARTENAIRES

Aligner les politiques de développement sur les stratégies des pays partenaires et éviter de les lier à la gestion des flux migratoires et à la promotion des intérêts économiques de la Belgique.

2. POUR LA JUSTICE FISCALE

DES TAXES MONDIALES POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Instaurer des taxes sur les transactions financières internationales et sur les émissions de gaz à effet de serre pour mobiliser des moyens additionnels de financement des Objectifs de développement durable.

UNE ASSIETTE COMMUNE CONSOLIDÉE POUR LES MULTINATIONALES

Imposer à toutes les firmes transnationales la publication de rapports pays par pays, reprenant la liste des activités, la masse salariale, les profits dégagés et impôts payés par l'ensemble des entités juridiques composant chaque groupe transnational. Instaurer une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, dont le chiffre global sera ensuite attribué aux différents pays d'implantation en fonction de critères objectifs (nombre d'employés et volume des ventes dans chaque pays notamment).

3. POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

DES RÉDUCTIONS DRASTIQUES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Réviser avant 2020 les objectifs du Paquet énergie-climat 2030, afin de les mettre en phase avec les engagements de l'Accord de Paris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

DES MOYENS ADDITIONNELS POUR LA TRANSITION JUSTE

Adopter un plan pluriannuel d'investissement européen de minimum 1 000 milliards EUR sur 5 ans pour la transition énergétique européenne, afin de réduire la dépendance énergétique de l'UE et de tendre progressivement vers 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Mobiliser en Belgique, dès 2020, 500 millions EUR par an, nouveaux et additionnels à l'aide publique au développement, pour financer l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans les pays pauvres.

4. POUR UN COMMERCE JUSTE ET DURABLE

UN NOUVEAU MANDAT POUR LES ACCORDS DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Conditionner tout accord commercial ou d'investissement à la présence d'un chapitre développement durable contraignant, garantissant le travail décent et assorti d'un mécanisme de plainte et de sanction, à l'absence de clause d'arbitrage « investisseur contre État », ainsi qu' à la ratification de l'Accord de Paris sur le climat, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et des protocoles et conventions essentiels à leurs mises en œuvre.

Adopter un modèle d'accords d'investissements pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise, sans clause de règlement des différends « investisseur contre État », se limitant à la protection contre les expropriations directes et incluant des normes sociales et environnementales contraignantes.

UN DEVOIR DE VIGILANCE POUR LES FIRMES TRANSNATIONALES

Adopter une loi belge pour le « devoir de vigilance » des firmes transnationales, leur imposant d'identifier et réparer toute atteinte aux droits humains au sein de leurs chaînes de production, de leurs filières d'approvisionnement ou de leurs filiales.

UN TRAITÉ CONTRAIGNANT SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS

Adopter un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains qui assure la primauté effective des droits humains sur les normes du commerce et de l'investissement et garantisse l'accès à la justice pour les personnes affectées par des violations des droits humains liées aux activités d'entreprises étrangères.

5. POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

SOUTENIR L'AGRICULTURE FAMILIALE ET L'AGRO-ÉCOLOGIE

Développer une nouvelle politique agricole et alimentaire commune basée sur la transition agro-écologique et l'alimentation solidaire, répondant en priorité à la demande européenne en éliminant les excédents et déficits structurels, et mettant fin à toute forme de dumping vis-à-vis des pays en développement.

Consacrer au moins 15% du budget de la Coopération à la réalisation du droit à l'alimentation et la recentrer sur le soutien aux systèmes alimentaires durables, basés sur l'agriculture familiale et les pratiques agro-écologiques, en priorisant les micros, petites et moyennes entreprises locales et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.



6. POUR LA JUSTICE MIGRATOIRE

UN MÉCANISME ÉQUITABLE DE RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'ASILE

Remplacer le Règlement du Dublin par un mécanisme de répartition équitable des demandeurs d'asile entre États membres européens, basé sur des critères clairs et objectifs, tels que ceux proposés par le Parlement européen.

DES VOIES SÛRES ET LÉGALES DE MIGRATION

Mettre en œuvre une politique migratoire basée sur les recommandations du Pacte mondial pour les migrations, en facilitant notamment la mobilité professionnelle et académique, ainsi que le regroupement familial.

UN PARCOURS UNIVERSEL D'INTÉGRATION

Garantir aux migrants l'accès à un parcours d'intégration permettant l'apprentissage de la langue et de la société, pour favoriser leur intégration socio-professionnelle et leur accès à la nationalité.

7. POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

GARANTIR LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Faire de l'*empowerment* des femmes et des filles une priorité politique et s'assurer de leur accès et de leur contrôle des ressources, de leur participation dans les espaces de décision et de l'exercice effectif de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Consacrer une part spécifique du budget de la coopération au développement aux associations de droits des femmes dans les pays partenaires, notamment en matière de promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de lutte contre les violences.



SOMMAIRE

1. POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT SUFFISANTE ET EFFICACE	8
• Consacrer 0,7% du revenu national brut à l'aide publique au développement	9
• Respecter les principes d'efficacité de l'aide	9
• Garantir des politiques cohérentes avec les objectifs de développement durable	9
2. POUR LA JUSTICE FISCALE	10
• Assurer la transparence en matière fiscale	11
• Harmoniser la fiscalité internationale	11
• Instaurer un <i>tax shift</i> vers une fiscalité juste et durable	11
3. POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE	12
• Réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre	13
• Financer la transition juste	13
• Protéger les personnes et compenser les États victimes	13



4. POUR UN COMMERCE JUSTE ET DURABLE	14
• Faire du commerce et de l'investissement un levier du développement durable	15
• Asseoir la primauté des normes sociales et environnementales et des droits humains	15
5. POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	16
• Soutenir l'agriculture familiale dans les pays partenaires	17
• Développer des politiques de souveraineté alimentaire en Europe	17
6. POUR LA JUSTICE MIGRATOIRE	18
• Mettre en place des voies d'accès légales et sûres	19
• Garantir les droits des personnes migrantes	19
7. POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	20
• Faire du genre un élément transversal de toutes les politiques	21
• Mener des politiques spécifiques pour renforcer la place des femmes dans la société	21
8. POUR LA PAIX, LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS HUMAINS	22
• Défendre la démocratie et les droits humains	23
• Promouvoir la paix et le respect du droit international	23



1. POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT SUFFISANTE ET EFFICACE

Depuis 50 ans, l'aide publique au développement (APD) a démontré son efficacité. Une étude des Nations Unies démontre ainsi qu'un flux moyen annuel de 25 dollars par habitant a permis de réduire la pauvreté de 6,5% en quarante ans. Pourtant, l'objectif d'éradication de l'extrême pauvreté n'est toujours pas atteint car la plupart des pays donateurs ne respectent pas leur engagement de consacrer 0,7% de leurs richesses à l'APD et suivent insuffisamment les principes d'efficacité de l'aide de l'OCDE. L'APD est cependant un instrument unique dans des contextes risqués. La reconstruction des États fragiles, la lutte contre les changements climatiques, le renforcement des contre-pouvoirs démocratiques ou l'éradication des grandes pandémies représentent des enjeux majeurs auxquels elle peut contribuer, à condition qu'elle soit allouée en quantité suffisante et de manière efficace et cohérente.

Pour ce faire nous recommandons de

CONSACRER 0,7% DU REVENU NATIONAL BRUT À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

UE – Augmenter le budget européen de l'aide au développement au sein du prochain Cadre financier pluriannuel, en assurant qu'il contribue à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.

BE – Mobiliser 0,7% du revenu national brut de la Belgique pour l'aide publique au développement, dès 2020.

BE – Plaider au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour la fin de la comptabilisation de l'« aide fantôme » dans l'APD, comme les frais d'accueil des demandeurs d'asile, les allègements de dettes ou les subsides aux entreprises privées des pays donateurs.

WB – Assurer le doublement de l'Opération 11.11.11 par Wallonie-Bruxelles International, en garantissant l'autonomie d'action des organisations de la société civile.

RESPECTER LES PRINCIPES D'EFFICACITÉ DE L'AIDE

UE – Instaurer des partenariats euro-méditerranéen et euro-africain pour le développement durable, en vue de réduire les inégalités Nord-Sud et de réaliser les Objectifs de développement durable dans le voisinage européen.

UE – Généraliser le modèle belge de loi sur les fonds vautours, de manière à empêcher ceux-ci de réclamer des profits indus auprès des juridictions européennes.

BE – Maintenir la stratégie de concentration de la Coopération belge dans les pays les moins avancés (PMA) et les Etats fragiles et aligner l'ensemble des notes stratégiques sur les besoins particuliers de ces pays.

BE – Aligner les politiques de développement sur les priorités nationales des pays partenaires et éviter de les lier à la gestion des flux migratoires et à la promotion des intérêts économiques de la Belgique.

BE – Baser la stratégie d'appui au secteur privé sur le soutien à l'économie sociale, incluant l'agriculture familiale et paysanne, en adaptant les instruments au contexte des PMA.

GARANTIR DES POLITIQUES COHÉRENTES AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

UE – Instaurer un mécanisme de revue par les pairs de la Cohérence des politiques pour le développement au sein du CAD de l'OCDE.

BE – Créer une Conférence interministérielle sur la cohérence des politiques pour le développement.

WB – Rendre opérationnel le mécanisme wallon d'analyse d'impact de la CPD sur le commerce, le climat et l'alimentation.



2. POUR LA JUSTICE FISCALE

Le financement du développement durable nécessite de mobiliser des moyens substantiels, à commencer par les ressources domestiques, et donc les recettes fiscales. Or, par leurs pratiques d'évasion fiscale, les grosses fortunes et les firmes transnationales profitent des failles du système fiscal international pour payer très peu, voire pas d'impôt. Les chiffres les plus prudents estiment ainsi à 350 milliards EUR les recettes perdues chaque année au niveau mondial, du fait de l'évasion fiscale. Cette dynamique est accentuée par la compétition fiscale entre les Etats qui, dans le but d'attirer les investisseurs, provoquent une course au moins-disant fiscal. Cette injustice croissante est un des facteurs principaux de l'augmentation des inégalités sociales et un frein à la diminution des inégalités entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer la coopération internationale pour garantir la justice fiscale aux niveaux national et international.

Pour ce faire nous recommandons de

ASSURER LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE FISCALE

UE – Élargir à tous les trusts, fondations et sociétés à l'échelle mondiale le registre public des bénéficiaires effectifs adopté par l'UE et en assurer un accès gratuit.

UE – Imposer à toutes les firmes transnationales la publication de rapports pays par pays, reprenant la liste des activités, la masse salariale, les profits dégagés et impôts payés par l'ensemble des entités juridiques composant chaque groupe transnational.

BE – Généraliser à tous les pays le mécanisme multilatéral d'échange automatique d'informations fiscales, y compris au profit des pays en développement (en leur offrant si besoin une période transitoire de non réciprocité) et systématiser son application dans les traités bilatéraux signés par la Belgique.

HARMONISER LA FISCALITÉ INTERNATIONALE

UE – Instaurer une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, dont le chiffre global sera ensuite attribué aux différents pays d'implantation en fonction de critères objectifs (nombre d'employés et volume des ventes dans chaque pays notamment).

UE – Instaurer un taux minimum de l'impôt des sociétés au sein de la zone euro à 25% et favoriser les coopérations régionales en faveur d'une harmonisation fiscale dans les régions en développement.

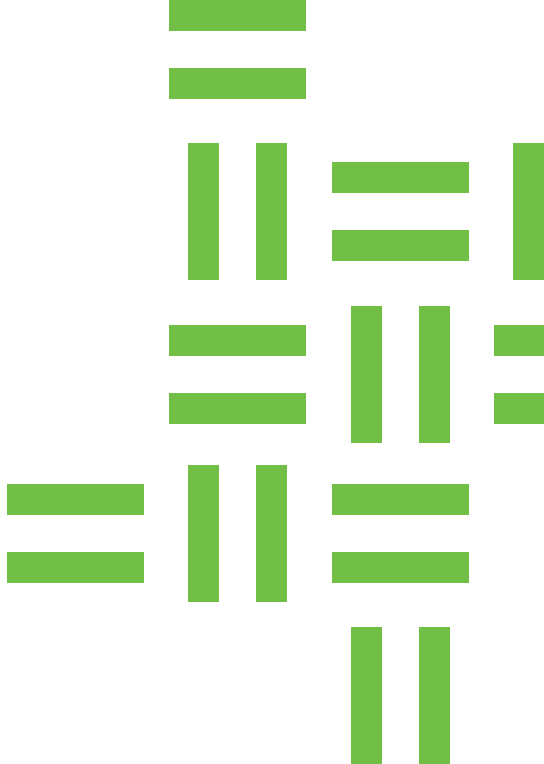
BE – Promouvoir la création d'une organisation internationale de la fiscalité, sous l'égide de l'ONU.

INSTAURER UN *TAX SHIFT* VERS UNE FISCALITÉ JUSTE ET DURABLE

UE – Instaurer des taxes sur les transactions financières internationales et sur les émissions de gaz à effet de serre pour mobiliser des moyens additionnels pour financer les Objectifs de développement durable.

UE – Finaliser les négociations en coopération renforcée des 10 États membres de l'UE pour une taxe sur les transactions financières, y compris sur les produits dérivés.

BE – Opérer un *tax shift* pour compenser la réduction de la taxation des revenus du travail par l'augmentation de la taxation des revenus du capital, de la pollution de l'environnement et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.



3.

POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique est l'un des plus grands défis de l'histoire de l'humanité. Face à cette menace grandissante, les États ont approuvé en 2015 un accord international, l'Accord de Paris : ils se sont engagés à maintenir la hausse de température en deçà de 2°C et à fournir tous les efforts nécessaires pour limiter le réchauffement moyen à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. Pourtant, ces objectifs risquent de ne pas être atteints car les engagements annoncés de réduction de gaz à effet de serre et de soutien financier des pays pauvres sont insuffisants. Le rapport publié par le GIEC en octobre 2018 le montre : seules des mesures d'une ampleur sans précédent permettront d'atteindre les objectifs fixés à la COP 21. La Belgique et l'Europe doivent donc se montrer beaucoup plus ambitieuses et prendre le chemin d'une transition juste vers des sociétés libérées du carbone.



Pour ce faire nous recommandons de

RÉDUIRE DRASTIQUEMENT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

UE – Réviser avant 2020 les objectifs du Paquet énergie-climat 2030, afin de les mettre en phase avec les engagements de l'Accord de Paris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

BE/WB – Adopter un Plan national énergie-climat permettant de mettre les objectifs de la Belgique en phase avec les engagements de l'Accord de Paris.

FINANCER LA TRANSITION JUSTE

UE – Adopter un plan pluriannuel d'investissement de minimum 1 000 milliards EUR sur 5 ans pour la transition énergétique européenne, afin de réduire la dépendance énergétique de l'UE et de tendre progressivement vers 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2050.

BE/WB – Mobiliser, dès 2020, 500 millions EUR par an, nouveaux et additionnels à l'APD, pour financer l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans les pays pauvres.

PROTÉGER LES PERSONNES ET COMPENSER LES ÉTATS VICTIMES

UE – Mobiliser des ressources financières dans le cadre du mécanisme international de « pertes et préjudices » visant à dédommager les victimes de dommages climatiques.

UE/BE – Développer une politique spécifique de protection vis-à-vis des déplacés climatiques et environnementaux.



4. POUR UN COMMERCE JUSTE ET DURABLE

Les flux de commerce et d'investissement représentent aujourd'hui les principales sources de financement du développement. Pourtant, si les investissements opérés dans l'économie réelle, créateurs d'emplois décents et renforçant les stratégies de développement, se sont révélés bénéfiques, les stratégies de localisation des firmes ont incité les gouvernements à les attirer par des mesures engendrant une course au moins-disant social, environnemental et fiscal. Promouvoir des accords de commerce et d'investissement justes et durables implique de garantir une hiérarchie des normes internationales, en conditionnant la liberté de commercer et d'investir au respect des droits humains, sociaux et de l'environnement. Cela implique aussi de respecter le principe de traitement spécial et différencié de l'Organisation mondiale du commerce, pour permettre aux pays en développement une insertion progressive sur les marchés internationaux. À cette condition, le commerce peut se transformer en outil de promotion du travail décent, de la protection sociale et d'une économie respectant les limites de la planète.

Pour ce faire nous recommandons de

FAIRE DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT UN LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

UE – Redéfinir le mandat de négociation de la Commission européenne visant à établir une Cour multilatérale d'investissement afin de garantir qu'une telle institution soit entièrement publique, respecte les plus hauts critères d'indépendance et d'équité procédurale, privilégie les systèmes judiciaires nationaux et soit compétente pour remplacer les systèmes privés dans tous les accords d'investissement déjà en vigueur.

UE/BE/WB – Conditionner tout accord commercial ou d'investissement à la présence d'un chapitre développement durable contraignant, garantissant le travail décent et assorti d'un mécanisme de plainte et de sanction, à l'absence de clause d'arbitrage « investisseur contre État », ainsi qu' à la ratification de l'Accord de Paris sur le climat, des conventions fondamentales de l'OIT et des protocoles et conventions essentiels à leurs mises en œuvre.

BE/WB – Adopter un modèle d'accords d'investissements sans clause de règlement des différends « investisseur contre État », se limitant à la protection contre les expropriations directes et incluant des normes sociales et environnementales contraignantes.

ASSEOIR LA PRIMAUTÉ DES NORMES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET DES DROITS HUMAINS

UE – Instaurer comme condition d'accès libre au marché européen le respect de normes sociales et environnementales, sur base des conventions internationales, et financer des programmes internationaux de promotion des normes sociales et environnementales dans les pays en développement.

UE/BE – Adopter une loi belge pour le « devoir de vigilance » imposant aux firmes transnationales d'identifier, de remédier, de réparer toute atteinte aux droits humains au sein de leurs chaînes de production, de leurs filières d'approvisionnement ou de leurs filiales.

UE/BE – Adopter un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains qui assure la primauté effective des droits humains sur les normes du commerce et de l'investissement et garantisse l'accès à la justice pour les personnes affectées par des violations des droits humains liées aux activités d'entreprises étrangères.

UE/BE – S'investir activement dans le débat à l'OIT en vue de l'établissement d'un standard international sur le travail décent dans les chaînes de valeur.

UE/BE/WB – Promouvoir le respect des normes sociales et environnementales dans les appels d'offres publics et identifier les critères permettant la reconnaissance par les pouvoirs publics de systèmes de contrôles efficaces.



5. POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Sans transformation radicale, l'objectif d'un monde sans faim, annoncé dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, restera un vœu pieux. Aujourd'hui, malgré cet engagement, les chiffres de la faim et de la malnutrition repartent à la hausse, les ressources naturelles continuent d'être surexploitées, les inégalités sociales augmentent. Il est urgent d'engager la transition vers des systèmes alimentaires durables, c'est-à-dire basés sur l'agriculture familiale et les approches agroécologiques.

En soutenant les millions de familles paysannes qui s'appuient sur un modèle en circuit-court, adapté aux cycles de l'environnement, l'éradication de la faim dans le monde est réalisable. Pour atteindre en 2030 le deuxième Objectif de développement durable visé par les Nations Unies pour éradiquer la faim, il est indispensable de renforcer le rôle des organisations paysannes, de soutenir l'agriculture familiale et de promouvoir l'agro-écologie, qui fait appel aux savoirs locaux pour garantir une meilleure utilisation des sols, réduire la dépendance envers les engrais chimiques et préserver la biodiversité.

Pour ce faire nous recommandons de

SOUTENIR L'AGRICULTURE FAMILIALE DANS LES PAYS PARTENAIRES

BE – Consacrer au moins 15% du budget de la Coopération à la réalisation du droit à l'alimentation, par l'appui aux organisations paysannes et de femmes rurales dans leur rôle de structuration et de représentation, ainsi qu'aux politiques publiques renforçant la souveraineté alimentaire.

BE – Recentrer la coopération au développement sur le soutien aux systèmes alimentaires durables, basés sur l'agriculture familiale et les pratiques agro-écologiques, en priorisant les micros, petites et moyennes entreprises locales et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

DÉVELOPPER DES POLITIQUES DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN EUROPE

UE – Développer une nouvelle politique agricole et alimentaire commune basée sur la transition agroécologique et l'alimentation solidaire, répondant en priorité à la demande européenne en éliminant les excédents et déficits structurels, et mettant fin à toute forme de dumping vis-à-vis des pays en développement.

UE – Inclure une exception agricole dans les accords de commerce international, afin de garantir la souveraineté alimentaire dans l'UE et les pays tiers.

UE – Interdire dès 2020 l'utilisation d'agrocarburants de première génération.

WE – Mettre en place des conseils de politiques alimentaires locaux en vue d'améliorer les systèmes agroalimentaires à l'échelle territoriale (soit au niveau communal, intercommunal ou provincial).



6.

POUR LA JUSTICE MIGRATOIRE

Pour pouvoir renouer avec les valeurs fondatrices de nos États de droit, dont le respect de la dignité humaine, il est essentiel de remettre la justice migratoire au cœur de nos sociétés. La justice migratoire a pour fondement le respect des droits fondamentaux, l'égalité et la solidarité. Elle nous permet donc de concevoir les migrations sous un angle positif. La justice migratoire passe d'abord par des partenariats pour le développement durable, afin que tout être humain puisse vivre dignement là où il est né, mais aussi par l'ouverture de voies sûres et légales de migrations, ainsi que par des politiques d'intégration sociale et de lutte contre les discriminations dans les pays d'accueil, afin de rendre les politiques migratoires cohérentes avec les Objectifs de développement durable.

Pour ce faire nous recommandons de

METTRE EN PLACE DES VOIES D'ACCÈS LÉGALES ET SÛRES

UE – Garantir le droit à la mobilité, en considérant la migration comme un droit individuel énoncé comme principe universel auquel les États pourraient apporter des restrictions, et non plus comme une interdiction atténuée par quelques exceptions.

UE – Substituer aux « pactes migratoires » avec les pays africains un véritable partenariat euro-africain pour la réalisation des Objectifs de développement durable, incluant l'ouverture de possibilités de migrer.

UE – Remplacer le Règlement de Dublin par un mécanisme de répartition équitable des demandeurs d'asile entre États membres européens, basé sur des critères clairs et objectifs, tels que ceux proposés par le Parlement européen.

UE/WB – Élaborer et mettre en œuvre une politique migratoire liée au travail pour les ressortissants des pays tiers peu, moyennement et très qualifiés.

BE – Mettre en œuvre une politique migratoire basée sur les recommandations du Pacte mondial pour les migrations, en facilitant notamment la mobilité professionnelle et académique, ainsi que le regroupement familial.

GARANTIR LES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

UE – Instaurer un mécanisme européen de plainte pour les migrants dont les droits fondamentaux sont violés aux frontières et sur le sol de l'UE.

UE/BE – Mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations, garantir son suivi par un mécanisme impliquant toutes les parties prenantes et le promouvoir vis-à-vis de tous les partenaires internationaux.

UE/BE – Mettre en place, au niveau national et européen, un plan contre les violences commises par les trafiquants d'êtres humains et les États à l'égard des migrants.

UE/BE – Prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect effectif du principe de non refoulement, tel que prévu dans la Convention de Genève et la Convention européenne des droits de l'homme.

UE/BE – Améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des migrants vulnérables.

BE – Garantir le respect de l'égalité des droits et la protection sociale pour les travailleurs migrants, entre autres au travers de la ratification d'accords bilatéraux avec les pays d'origine, garantissant la portabilité des droits et la prise en charge des coûts spécifiques liés à la migration.

BE/WB – Ratifier, mettre en œuvre et mener des campagnes nationales sur toutes les Conventions et instruments internationaux garantissant les droits des migrants.

WB – Garantir aux migrants l'accès à un parcours d'intégration permettant l'apprentissage de la langue et de la société, pour favoriser leur intégration socio-professionnelle et leur accès à la nationalité.



7. POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les femmes sont porteuses de solutions face aux enjeux mondiaux. Elles restent pourtant largement exclues des processus de décision. Une représentation paritaire entre hommes et femmes dans tous les domaines de la société est essentielle. Or les inégalités entre les femmes et les hommes sont structurelles et systémiques et font partie intégrante des normes sociales. C'est pourquoi les droits des femmes et leur autonomisation dans tous les domaines doivent être une priorité pour toutes les parties prenantes, en ce compris les hommes et ce, dès le plus jeune âge. Les décisions politiques doivent se faire en utilisant le prisme transversal de l'égalité des sexes. La coopération au développement doit systématiquement anticiper en quoi chacun de ses programmes peut influencer les relations de pouvoir existant entre les femmes et les hommes et se répercuter différemment selon le sexe, et les adapter si nécessaire. En parallèle, elle doit cibler l'égalité des genres et, de manière spécifique, les droits des femmes et les enjeux auxquels sont confrontées les femmes et les filles.

Pour ce faire nous recommandons de

FAIRE DU GENRE UN ÉLÉMENT TRANSVERSAL DE TOUTES LES POLITIQUES

UE/BE/WB – Assurer la cohérence de toutes les politiques avec les engagements internationaux pris par la Belgique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

UE/BE/WB – Généraliser dans tous les domaines le *gender budgeting* en mettant en place un système de collecte des données selon une approche intersectionnelle et des indicateurs qui permettent de mesurer la diminution des inégalités entre les femmes et les hommes lors des phases d'analyse des conséquences.

BE/WB – Mettre en place en Belgique et dans les pays partenaires, à travers un soutien budgétaire, le partage des connaissances et le transfert des technologies, des systèmes de collecte de données ventilées par sexe et par âge et les rendre accessibles au public pour permettre un suivi sexo-spécifique des progrès réalisés dans l'atteinte de tous les Objectifs de développement durable.

MENER DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES POUR RENFORCER LA PLACE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ

UE/BE/WB – Assurer la transparence au niveau du financement et du fonctionnement des programmes de soutien à l'élaboration et au suivi de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de renforcer le rôle des femmes et des filles dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et les processus de paix.

UE/BE/WB – Faire de l'*empowerment* des femmes et des filles une priorité politique et s'assurer de leur accès et de leur contrôle des ressources, de leur participation dans les espaces de décision et de l'exercice effectif de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

UE/BE/WB – Consacrer une part spécifique du budget de la coopération au développement aux associations de droits des femmes dans les pays partenaires, notamment en matière de promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de lutte contre les violences.

8.

POUR LA PAIX, LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS HUMAINS

La mise en place du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a consacré au travers du 16e Objectif de développement durable l'importance de « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». Pour le CNCD-11.11.11, la mise en œuvre de cet objectif n'est pas envisageable sans l'approfondissement de la démocratie, le respect des droits humains et du droit international, ainsi que d'un soutien renforcé à la société civile. Or, l'absence de référence claire à ces principes dans le Programme 2030 démontre qu'ils sont loin d'être des évidences dans beaucoup de régions du monde. Il en découle la nécessité pour la Belgique, qui siège dans de nombreuses enceintes internationales, d'en faire des priorités de sa diplomatie en utilisant une approche basée sur les droits humains : promouvoir le respect du droit international et renforcer les capacités des citoyens et de la société civile de faire respecter leurs droits, ainsi que la redevabilité des mandataires politiques.

Pour ce faire nous recommandons de

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS HUMAINS

UE/BE – Défendre l'espace pour une société civile critique et mettre en place des mécanismes effectifs de protection et de soutien des défenseurs des droits humains, incluant le renforcement de leurs capacités et la possibilité de faciliter leur accès rapide au territoire belge et européen en cas de menaces sur leur sécurité et celle de leur famille.

BE – Soutenir les processus démocratiques, en particulier dans les pays partenaires de la Belgique, et exiger le respect strict des règles constitutionnelles garantissant l'alternance démocratique.

BE – Adopter une stratégie adaptée au contexte spécifique des États fragiles, en garantissant que les financements ne puissent servir à violer les droits humains et en réorientant, le cas échéant, les flux financiers via les canaux non gouvernementaux.

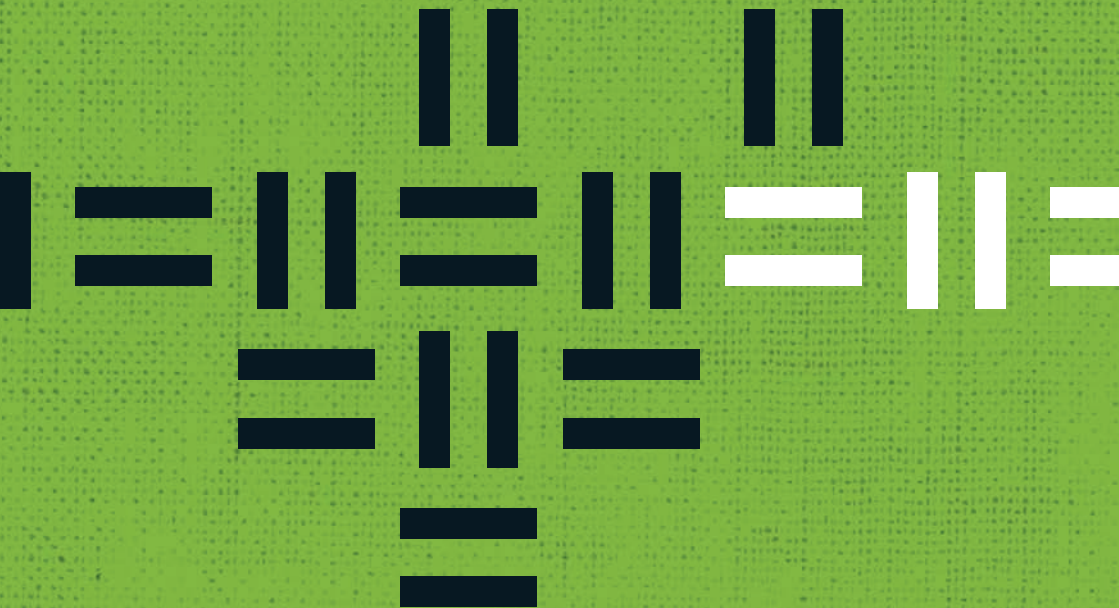
PROMOUVOIR LA PAIX ET LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL

UE – Accroître l'implication de l'UE pour la relance d'un processus de négociations ayant pour objectif de parvenir à la création d'un État palestinien viable et indépendant aux côtés de l'État d'Israël, dans les frontières internationalement reconnues d'avant 1967.

UE – Imposer un embargo sur les armes à toutes les parties des conflits armés dans lesquels des violations graves du droit international humanitaire sont mises en évidence par les organisations internationales.

UE/BE – Garantir le respect du droit international, en refusant toute forme de reconnaissance des violations de celui-ci ou d'assistance au maintien de la situation et donc en interdisant toute forme de relation économique avec les entreprises implantées par un occupant dans le territoire qu'il occupe, en particulier en Territoire palestinien occupé et au Sahara occidental.

UE/BE – Garantir le respect du droit international humanitaire, la protection des populations civiles, en particulier des femmes et des enfants, dans les zones de conflit, en ayant une attention spécifique pour l'accès sécurisé des ONG et organismes internationaux à ces populations.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Wallonie - Bruxelles
International.be



Belgique
partenaire du développement



Ce rapport a été publié avec le soutien de l'Union européenne.
Les opinions qui y sont développées ne reflètent
cependant pas l'opinion officielle de l'UE. Les informations
qui y sont publiées le sont sous la responsabilité de leur auteur.

éditeur responsable: Arnaud Zacharie / 9 quai du Commerce à 1000 Bruxelles